



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2021 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-un, le huit avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 01/04/2021

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 033-253306617-20210408-2021_25-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur FAVRE		Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	V	Madame EYHERAMONNO	Ex			Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	V	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	V	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	V	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	V	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	V	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	V	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON		Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX	V	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	V	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT		Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	V	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	V	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	V	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	V	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	V	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	V	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	V	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	V	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	V	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT		Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	V	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	V	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	V	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	V	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	Ex	Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	V	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	Ex	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	V	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	V	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	V	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	V	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	V	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	V	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	V	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	V	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	V	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	V	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	V	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	V	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	V	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
 Reçu en préfecture le 13/04/2021
 Affiché le 
 ID : 033-253306617-20210408-2021_25-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

Excusé ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la CDC du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 avril 2021, 35 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2021 - 25

Objet : Modification de la délibération n° 2020-38 portant délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Président

Rapporteur : Michel VACHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10 (applicable au SMICVAL en application de l'article L. 5711-1 du CGCT),

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment les articles 9 et 10,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical du SMICVAL au Président

Considérant qu'à la demande de Monsieur le Receveur, il convient de préciser le périmètre de la délégation d'attribution du Président concernant les emprunts et les lignes de trésorerie, en indiquant des montants maximums.

Considérant que les autres délégations d'attribution adoptées lors de l'assemblée générale du 30 juillet 2020, restent inchangées.

Considérant que les délégations d'attribution du Président, sont donc les suivantes :

- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts pour un montant maximum de 5 000 000 €, révisable chaque année, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux.
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des lignes de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € et à ses tirages et remboursements, pour la durée du mandat
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 600 000 € HT ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ Créer et modifier les régies comptables
- ✓ Accepter les dons et legs non affectés et non grevés de charges
- ✓ Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers quel que soit le montant
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée inférieure à 12 ans
- ✓ De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- ✓ D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, en toute matière, devant toutes les Juridictions (judiciaires, administratives, tribunal des conflits...)
- ✓ De signer les conventions de reversement mensuel du produit annuel appelé
- ✓ De conférer aux élus des missions entrant dans le cadre des mandats spéciaux
- ✓ De procéder aux demandes de subvention quel que soit le montant
- ✓ De signer les contrats de reprise des matériaux, et des contrats les Eco-Organismes
- ✓ De signer les conventions à titre gratuit quel que soit le partenaire
- ✓ De procéder au dépôt de permis de construire de démolir et déclaration de travaux et à toutes déclarations ou autorisations dépendant de la législation des ICPE, dans le cadre des opérations inscrites au budget
- ✓ Décider de la rémunération des stagiaires
- ✓ De procéder à la souscription des contrats d'ouverture de comptes à terme auprès du Trésorier

- ✓ De prendre toute décision concernant les modifications en cours d'exécution (avenants) d'ordre technique, administrative et financière, dès lors qu'il s'agit d'un changement de coordonnées bancaires, d'une modification de dénomination, d'un changement de siège social, des modifications techniques imprévues mais devenues nécessaires et non substantielles, d'une prolongation de durée sans bouleverser les conditions initiales du marché et d'un ajustement financier de moins de 5 % sous réserve des crédits inscrits au budget.
- ✓ De signer les contrats et conventions bipartites ou tripartites en partenariat avec l'association Nouvel'R mais aussi avec les porteurs de projets (Start'up)
- ✓ De signer les conventions de partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du réemploi

Il est donc demandé au Comité Syndical de bien vouloir accepter les modifications énumérées ci-dessus au délégations d'attribution du Comité Syndical au Président.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter les modifications apportées au délégations d'attribution suivantes :

- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des emprunts pour un montant maximum de 5 000 000 €, révisable chaque année, lorsque les crédits sont prévus au budget, à leur renégociation, remboursement anticipé et arbitrage des index et taux.
- ✓ Procéder à la préparation, passation et exécution des lignes de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € et à ses tirages et remboursements, pour la durée du mandat.

Article 2 :

Les autres délégations d'attribution du Comité Syndical au Président prises en assemblée générale du 30 juillet 2020 par la délibération n° 2020-38, restent inchangées.

Article 3 :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 08 avril 2021

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20210408-2021_25-DE